

N° D 2023-0111

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE
CANTON
TIERCE
COMMUNE DE
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY,
Vu l'arrêté N°2020-003 du 25 mai 2020 par lequel il a donné délégation à Madame
Françoise DIARD, adjointe, pour exercer les fonctions relatives à l'enfance et la jeunesse,
Vu les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation pour exercer les fonctions relatives à l'enfance et la jeunesse, donnée
à **Mme Françoise DIARD**, adjointe, par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Trésorier de
Baugé en Anjou.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Apposition de la signature
De Mme Françoise DIARD.



Fait à MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY
le 24 août 2023.
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Le maire soussigné certifie le
caractère exécutoire du présent
arrêté reçu à la (sous) préfecture
le 28 AOUT 2023
Affiché Notifié le 28 AOUT 2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230824-AR-D20123-0111-AI
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023